

Le rôle de la vérification de conformité environnementale dans la fixation des primes d'assurance de responsabilité

Pierre-F. Mercure

Volume 56, numéro 1, 1988

DOSSIER SPÉCIAL : POLLUTION ET ASSURANCE

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104613ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104613ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Insurers and Company Managers have always been reluctant to deal with environmental risk. Environmental auditing is a means to evaluate the risk in order to establish more easily insurance premiums. For enterprises, it also has many advantages as it leads to a better management of environmental issues, helps minimize liabilities and contributes to lower insurance premiums. New *Federal legislation on environmental protection* will encourage company managers to incorporate environmental auditing into their regular activities.

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Mercure, P.-F. (1988). Le rôle de la vérification de conformité environnementale dans la fixation des primes d'assurance de responsabilité. *Assurances*, 56(1), 55–63. <https://doi.org/10.7202/1104613ar>

Le rôle de la vérification de conformité environnementale⁽¹⁾ dans la fixation des primes d'assurance de responsabilité

par

Pierre-F. Mercure, avocat, M. Env.⁽²⁾

55

Insurers and Company Managers have always been reluctant to deal with environmental risk. Environmental auditing is a means to evaluate the risk in order to establish more easily insurance premiums. For enterprises, it also has many advantages as it leads to a better management of environmental issues, helps minimize liabilities and contributes to lower insurance premiums. New Federal legislation on environmental protection will encourage company managers to incorporate environmental auditing into their regular activities.



Les assureurs et dirigeants d'entreprises ont toujours été réticents face aux risques associés à l'environnement. La vérification de conformité environnementale permet d'évaluer ces risques, donc de déterminer plus aisément les primes d'assurance de responsabilité environnementale et quelquefois de les réduire. Elle comporte aussi plusieurs avantages pour les entreprises : meilleure gestion de leur environnement et risques de poursuites minimisés. La nouvelle *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* encouragera d'ailleurs les industriels à incorporer la procédure de vérification de conformité environnementale dans leurs activités.

1. Le contexte

L'année 1985 a été marquée par une montée en flèche des primes d'assurance de responsabilité civile, dans tous les domaines. Le secteur de l'environnement a été particulièrement touché, suite au

⁽¹⁾ M^e Mercure a une maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke ; il est responsable de la vérification de conformité environnementale chez ADS Associés Ltée.

⁽²⁾ Ci-après appelée la *V.C.E.* L'office de la langue française suggère cependant l'expression plus correcte de contrôle de la conformité aux normes environnementales.

retrait de ce marché de certaines compagnies de réassurance établies à Londres (Grande-Bretagne). L'effet presque immédiat de cette position au Canada a été l'exclusion totale, par les assureurs canadiens, de toute forme de pollution, dans leurs polices d'assurance de responsabilité civile⁽³⁾.

Un timide revirement de la situation s'est toutefois opéré au Québec, au printemps 1987, avec la formation d'un groupement d'assureurs, qui ont accepté de couvrir les risques liés à la pollution, sujets à une limite de \$500,000 pour 1987 et de \$1,000,000 pour 1988.

56

L'attitude méfiante des assureurs, face au domaine de l'environnement, a été en grande partie motivée par la situation chaotique dans le domaine de l'assurance de responsabilité en général, ainsi que par une méconnaissance des risques associés à l'environnement.

Le secteur de l'environnement a évolué rapidement, ces dernières années. La prise de conscience, par la population, des graves problèmes environnementaux qui surgissent, a amené les gouvernements à modifier leurs comportements, avec le résultat qu'un grand nombre de législations et de réglementations ont vu le jour en ce domaine, dans la plupart des pays industrialisés, y compris le Canada.

La première loi québécoise de portée générale visant à protéger l'environnement a été adoptée en 1972 ; il s'agit de la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁽⁴⁾. Depuis cette date, plus d'une trentaine de règlements ont été adoptés sous son emprise. De plus, un grand nombre de législations relatives à l'environnement ont été promulguées, y compris des lois se rapportant à la qualité de vie en milieu de travail, telle la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*⁽⁵⁾.

Les lois et règlements mis en place visent donc directement les activités des industries susceptibles de causer des dommages à l'environnement. Les citoyens en général, et plus particulièrement les groupements écologistes, sont de mieux en mieux informés des risques associés à certains types d'activités industrielles, ainsi que des

⁽³⁾ Le Bureau d'assurance du Canada (B.A.C.) avait d'ailleurs confirmé cette exclusion, dans ses formulaires pour l'année 1986.

⁽⁴⁾ L.R.Q., c. Q-2.

⁽⁵⁾ L.R.Q., c. S-2.1.

droits plus importants et recours plus nombreux que le cadre législatif leur reconnaît désormais.

La survenance, ces dernières années, de catastrophes industrielles majeures⁽⁶⁾ a accentué l'éveil de la population, en matière d'environnement. L'incident de Bhopal (Inde), survenu le 3 décembre 1984, a fait perdre la vie à plus de 2,000 personnes et a compromis la santé de dizaines de milliers d'autres⁽⁷⁾. Cet incident, le plus tragique de l'histoire, a amené plusieurs gouvernements à s'interroger sur les mesures de sécurité existantes, afin d'éviter que ne se reproduise ailleurs une telle catastrophe. Le ministre de l'Environnement du Canada, l'honorable Tom McMillan, a d'ailleurs demandé, en décembre 1984, aux fonctionnaires de son ministère d'effectuer une évaluation de la performance des mesures existantes de prévention et d'intervention, en cas d'accident industriel majeur au Canada. L'une des conclusions importantes du rapport s'énonce comme suit :

« Même si les produits chimiques à la source de la tragédie de Bhopal ne sont pas fabriqués au Canada, d'autres substances chimiques aussi dangereuses sont fabriquées et utilisées ici. Le Comité a conclu que même si les mesures de sécurité déjà existantes minimisent la possibilité d'un tel accident, il ne faudrait pas que les Canadiens s'imaginent qu'un tel accident ne puisse jamais se produire »⁽⁸⁾.

Le 26 juin 1987, le gouvernement fédéral présentait en première lecture le projet de Loi C-74, intitulé *Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé*. Conscient de la complexité de la nouvelle législation qui s'ajoutera à celle déjà existante, le gouvernement a l'intention d'adopter des mesures afin d'inciter les industries à se conformer à la procédure de V.C.E., comme cela se fait aux États-Unis⁽⁹⁾. La politique provisoire d'application de la Loi indique que :

« Les analyses d'impact des pratiques sur l'environnement⁽¹⁰⁾ peuvent aider les gestionnaires des secteurs public et privé :

(6) Exemples : Mexico, Three Miles Island, Tchernobyl.

(7) Étude des répercussions de Bhopal : évaluation de la situation canadienne ; *Environnement Canada*, mars 1986.

(8) *Ibid*, (1).

(9) Voir à ce sujet : Politique provisoire d'application et d'observation à discuter, *Environnement Canada*, printemps 1987.

(10) Il faut entendre V.C.E. par cette expression.

- 58
- à élaborer des lignes directrices et des programmes permettant de se conformer aux règlements relatifs à la protection de l'environnement ;
 - à élaborer des mécanismes de lutte contre la pollution, dans des domaines non visés par la Loi ou les règlements ;
 - à former et à inciter leur personnel à travailler de manière à ne pas dégrader l'environnement et à respecter la réglementation publique et la politique de l'entreprise relatives à la protection de l'environnement ;
 - à exiger que les tiers travaillant pour eux, en leur nom ou en collaboration avec eux, se conforment à leurs pratiques de protection de l'environnement ;
 - à adopter des méthodes préventives et correctives pour réduire le plus possible la dégradation de l'environnement. »

2. Historique et rôle de la V.C.E.

La complexité du cadre législatif et la tendance actuelle des tribunaux américains à indemniser généreusement les victimes de dommages causés par la pollution et à être de plus en plus réceptifs à une notion élargie de la faute, en matière de responsabilité délictuelle (théorie des risques), ont amené les Américains à développer, depuis le début des années '80, la notion de vérification de conformité environnementale. Cette dernière est mieux connue parmi les spécialistes de l'environnement, sous le nom d'*environmental auditing*.

La V.C.E. peut se définir comme étant une méthode qui permet de vérifier si les pratiques d'une entreprise, dans le domaine de l'environnement, sont conformes à la législation, à la réglementation, ainsi qu'aux méthodes de gestion reconnues.

La V.C.E. offre l'avantage de tracer un juste portrait des activités d'une entreprise et de leurs incidences sur l'environnement. Elle permet de bien connaître les risques de tel type de pratique et les correctifs qui s'imposent, afin d'éviter d'engager la responsabilité d'une entreprise prise en défaut. Les assureurs peuvent, quant à eux, déci-

der d'assumer certains risques suffisamment bien évalués et en rejeter d'autres, à cause de la mauvaise gestion d'une entreprise.

La V.C.E. permet donc d'identifier les points faibles d'une entreprise, en identifiant ses activités qui présentent un risque élevé.

À l'origine, la V.C.E. a été développée par le Conseil américain sur la qualité de l'environnement. Ce dernier suggérait que des *vérificateurs* indépendants assistent l'Agence américaine de protection de l'environnement⁽¹¹⁾ et les États américains, dans l'application de nouvelles législations concernant la qualité de l'eau. Le concept suggéré s'inspirait de celui de la certification non gouvernementale, faite par les comptables agréés, des états financiers d'une entreprise.

59

Cette conception fit l'objet de vives critiques, en raison des coûts élevés que devait supporter l'E.P.A., afin de mettre sur pied un système où l'on devait reconnaître des vérificateurs au moyen de l'émission de permis. On la critiqua aussi, en raison des coûts très élevés que devait supporter l'entreprise et, enfin, en raison des problèmes associés à l'impartialité des vérificateurs et à la confidentialité des données.

À cause de ces difficultés, l'E.P.A. proposa un mécanisme de V.C.E. volontaire, moins onéreux pour le gouvernement et l'entreprise et plus facile à mettre en place. Au printemps 1981, l'E.P.A. réalisa une étude qui démontrait les avantages d'effectuer une V.C.E. volontaire plutôt qu'obligatoire. Les avantages suivants étaient soulignés⁽¹²⁾ :

1. respect des normes gouvernementales, en matière d'environnement ;
2. limitation de la responsabilité civile et criminelle des entreprises et de leurs dirigeants dans des poursuites devant les tribunaux ;
3. développement de stratégies de gestion de l'environnement en milieu industriel ;
4. développement de stratégies de conservation de l'énergie, de récupération et de recyclage en milieu industriel ;

(11) *Environmental Protection Agency (E.P.A.)*.

(12) *Environmental Audit*, 3rd Edition, Government Institutes, Inc., 1984, p. 7.

5. création de banques d'information relatives à l'environnement dans les entreprises ;
6. possibilité pour les entreprises d'obtenir une réduction de leurs primes d'assurance de responsabilité.

La V.C.E. est donc un mécanisme simple et efficace de gestion de l'environnement, en milieu industriel. Elle offre l'avantage d'incorporer les considérations environnementales dans les prises de décision des dirigeants d'entreprises.

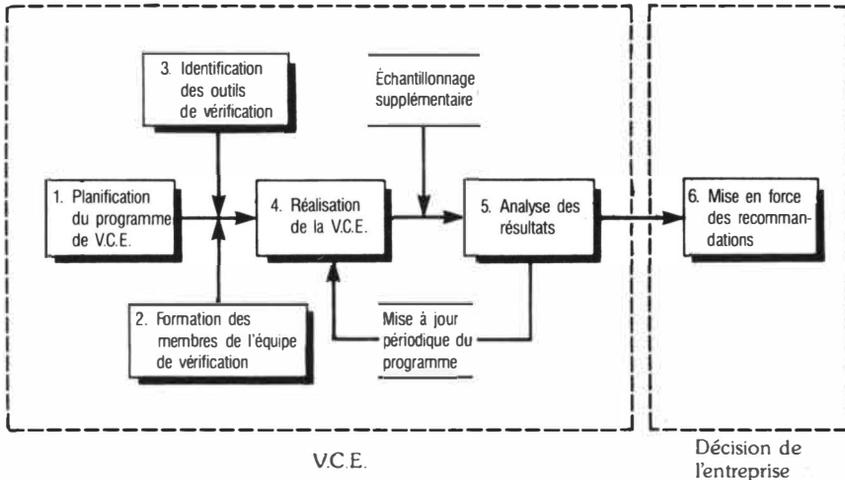
60

L'objectif premier de tout programme de V.C.E. est de donner l'assurance à la haute direction, ainsi qu'aux actionnaires d'une entreprise, que les décisions prises par les dirigeants seront conformes à la législation en vigueur et à celle anticipée par les spécialistes en la matière. Il est alors essentiel que l'équipe de vérification soit composée de personnes qui connaissent très bien les développements techniques et législatifs dans le domaine de l'environnement et qu'elles puissent les prévoir à court terme, dans la mesure du possible. Il existe, cependant, différentes façons d'organiser un programme de V.C.E. La procédure de vérification retenue variera en fonction des objectifs que l'on désire atteindre et des problèmes que l'on désire résoudre.

Une entreprise peut être motivée par différentes considérations dans sa décision de mettre sur pied un programme de V.C.E. : certitude, pour la haute direction, de la conformité de ses activités avec la législation environnementale ; connaissance des responsabilités engagées par le type d'activités exécutées ; protection de ses administrateurs contre toute poursuite criminelle ; circulation d'informations entre les différentes unités de production ; prise de conscience plus grande parmi les dirigeants d'une entreprise, de leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement ; réduction des primes d'assurance de responsabilité et établissement de meilleures relations avec les gouvernements.

La structure d'un programme de V.C.E. est presque toujours la même et peut être représentée par le schéma suivant :

Élaboration d'un programme de V.C.E.



61

3. Élaboration d'un programme de V.C.E.

La première étape d'une V.C.E. consiste à planifier le programme dans son ensemble⁽¹³⁾. C'est ici que le canevas de la V.C.E. à effectuer s'élabore. On identifie les objectifs que l'entreprise désire atteindre, les personnes qui seront appelées à jouer un rôle dans la V.C.E., la fréquence et la durée des vérifications, les législations, réglementations et pratiques qui seront retenues⁽¹⁴⁾ et, finalement, la façon dont l'information recueillie sera gardée confidentielle.

Il est important, à cette étape, que la haute direction de l'entreprise informe ses gestionnaires et employés, au moyen d'une politique corporative, des objectifs poursuivis. Elle doit, de plus, expliquer clairement que le programme engagé a, comme finalité, la conformité des activités de l'entreprise avec les normes législatives en vigueur et non la surveillance des activités des employés dans le but de les prendre en défaut.

La seconde étape comprend la sélection, puis la formation des membres de l'équipe de vérification. Différentes options doivent alors être envisagées par l'entreprise, selon sa structure et sa taille. L'équipe retenue peut, selon ces critères, provenir de l'entreprise

(13) Voir le schéma intitulé *Élaboration d'un programme de V.C.E.*

(14) Il est alors nécessaire d'identifier toutes les opérations de l'entreprise, qui doivent se conformer à la législation environnementale en vigueur.

elle-même, de l'extérieur (consultant) ou être de forme hybride. Le choix des membres de l'équipe revêt une grande importance et ces derniers doivent être sélectionnés en fonction de leurs aptitudes et de leur jugement. L'équipe doit être composée de personnes qui ont des connaissances dans les secteurs suivants :

1. la procédure de V.C.E. ;
2. les législations et réglementations environnementales applicables ;
3. les politiques et directives corporatives, en matière d'environnement de l'entreprise où s'effectue la V.C.E. ;
4. les pratiques courantes de gestion des déchets et de traitement de l'air et de l'eau.

Il n'est pas surprenant de constater qu'avec de tels prérequis, l'on rencontre bien souvent des ingénieurs, biologistes, avocats et même des comptables (à cause de leur expérience en matière de vérification financière) dans les équipes de vérificateurs.

La troisième étape consiste à identifier et élaborer, si nécessaire, les outils de travail de l'équipe de vérificateurs. Le matériel comprend généralement un questionnaire de pré-visite, un guide pour les entrevues, un questionnaire qui sera requis lors des visites effectuées et une liste de vérification des lois et règlements couverts.

La quatrième étape, soit la réalisation de la V.C.E., consiste à rencontrer le personnel responsable d'opérations ayant des incidences environnementales et à visiter les installations et équipements de l'entreprise.

L'analyse des résultats, cinquième étape de la V.C.E., se fait généralement par le responsable de l'équipe de vérification et permet d'évaluer le décalage existant entre les normes en vigueur et les pratiques de l'entreprise. Certaines données manquantes peuvent alors être requises, afin que le vérificateur puisse rédiger le rapport qu'il remettra aux dirigeants de l'entreprise. Il va de soi qu'une V.C.E. terminée ne doit pas être oubliée sur les tablettes de l'entreprise ; ce n'est que par une mise à jour périodique des données que le programme permettra d'atteindre les objectifs fixés.

La dernière étape consiste à appliquer les mesures prévues au rapport de vérification, élaborées à partir des données colligées par l'équipe de vérification et des recommandations formulées. Cette

étape est primordiale, puisqu'elle constitue l'essence même de la V.C.E.

4. Conclusion

Conscient de la nécessité croissante pour les entreprises de se conformer aux lois et règlements de plus en plus nombreux dans le domaine de l'environnement, le gouvernement fédéral encouragera la V.C.E., dans sa politique d'application de la nouvelle *Loi sur la protection de l'environnement*.

La V.C.E. est une procédure de gestion de l'environnement, qui comporte de nombreux avantages pour une entreprise désireuse de garder une bonne image, face à une population et à des tribunaux de plus en plus sévères, quant aux activités susceptibles de dégrader la santé des gens et la qualité de l'environnement.

La V.C.E. est un mécanisme fort simple, qui peut être d'une très grande utilité, en matière d'assurance de responsabilité environnementale, puisqu'il permet une juste connaissance des pratiques d'une entreprise et, par conséquent, des risques qu'elle assume en ne les modifiant pas.

Les risques environnementaux, associés aux activités industrielles contemporaines, ne sont pas plus importants pour les entreprises que d'autres risques relatifs à leurs opérations ; ils sont simplement moins bien définis et moins bien connus. Il est un principe indéfectible, dans le monde de l'assurance, à l'effet qu'il coûte plus cher de s'assurer pour un risque dont on ne connaît pas, ou dont on connaît mal, les paramètres.